

AVIS PUBLIC**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS
RCA 155 et RCA 156**

AVIS est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 29 mars 2021, les règlements intitulés « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que les travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 155) et « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs » (RCA 156).

Les règlements RCA 155 et RCA 156 ont été approuvés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 19 mai 2021.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H. La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 25 mai 2021.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement par intérim